



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-49**

L'an deux mille vingt,
Le 25 septembre 2020 à 18 h 30,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 21 septembre 2020
Date d'affichage : Le 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Étaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Émilie LISSE, Jean DIDIER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, David NOËL, Sylvianne CORNET, Julien DIEU

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Émilie LISSE
- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michèle CAFFIER est nommé secrétaire de séance.

Délibération portant sur la Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

d'adopter le tableau des emplois suivants :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont Temps non complet |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe | B | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif | C | 2 | 2 | Dont 1 à 28h |
| SECTEUR ANIMATION | | | | |
| Animateur de Centre de Loisirs | C | 1 | 1 | |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique | C | 5 | 5 | dont 2 à 28h |
| TOTAL | | 11 | 11 | 3 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de l'année 2020 et suivants.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré
A La Capelle-Les-Boulogne

**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

06 OCT. 2020



12 OCT. 2020



Le Maire

Jean-Michel DEGREMONT

